

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_081

Objet : M25.029 Fourniture de compteurs, matériels et pièces pour adduction d'eau – AOO - Lot 1 : Fournitures de compteurs d'eau et modules radio - Avenant de transfert

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-6 2° ;

Vu la délibération n°2025/184 du Conseil communautaire adoptée le 16 décembre 2025 autorisant le lancement et la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de compteurs, matériels et pièces pour adduction d'eau – M25.029 AOO,

Vu la décision communautaire n°2026/045 en date du 10 mars 2026 permettant la signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de compteurs, matériels et pièces pour adduction d'eau – M25.029 AOO Lots n°1,2,3 ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec notamment la société HYDROMECA SAS (62680 MARQUION) pour un montant maximum annuel de commandes de 400 000 € HT pour le lot n°1 ;

Considérant que les activités commerciales de la société HYDROMECA SAS sont transférées à la société CLAIRE SOLUTIONS SAS le 1er juin 2026 ;

Considérant que pour le lot n°1 : Fourniture de compteurs d'eau et module radio, les commandes doivent être passées auprès de la société CLAIRE SOLUTIONS SAS à partir du 1er juin 2026 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert consacrant la reprise des obligations contractuelles d'un marché par une personnalité juridique se substituant au titulaire initial ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant de transfert relatif au marché M25.029 - Fourniture de compteurs, matériels et pièces pour adduction d'eau – AOO Lot 1 : Fourniture de compteurs d'eau et module radio avec le nouveau titulaire : - SAS Claire Solutions (28 Boulevard Poissonnière 75009 PARIS) dont le numéro de SIRET est 938 720 422 00014 et dont les coordonnées bancaires ont été modifiées.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Il sera fait application des prix indiqués au BPU notifié au titulaire initial.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03 JUIN 2026

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge du budget,
des finances, des affaires juridiques, du
pacte fiscal et financier et des marchés
publics**



Jérôme DARQUES

